

S?LOW

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES: Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du compte de gestion du Receveur municipal du budget principal du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Après s'être fait présenter le budget principal du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal du CCAS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le compte de gestion du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

SLOW

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres
en exercice :

17

Présents à la séance :

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES: Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance: Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Après s'être fait présenter le budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le compte de gestion du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : adoptée par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Paule MATHY)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
11

ETAIENT PRESENTS : Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du compte de gestion du Receveur municipal du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Après s'être fait présenter le budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le compte de gestion du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans dressé par le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres
en exercice :

17

Présents à la séance :

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (5.3) Désignation de représentants – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14 qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »

Considérant qu'il peut être procédé à cette désignation par ordre du tableau,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Nelly RODOT, pour présider la séance au cours de laquelle seront adoptées les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANSNombre de membres
en exercice :

17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:

11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :

2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le PrésidentExposé des motifs :

Vu le Compte Administratif 2023 du budget principal du CCAS de la ville de Louhans approuvé par délibération ce même jour,

Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2023 joint en annexe,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	6 304,49 €
Résultat antérieur reporté	20 110,14 €
Résultat à affecter	26 414,63 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	48,53 €
Résultat antérieur reporté	576,51 €
Résultat à affecter	625,04 €

Il est proposé l'affectation du résultat 2023 du budget principal du CCAS de la ville de Louhans de la façon suivante :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement	002		26 414,63 €
Report en section d'investissement	001		625,04 €

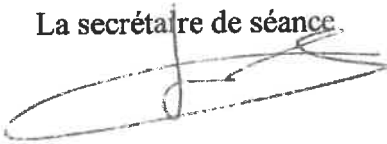
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANSNombre de membres
en exercice :

17

Présents à la séance :

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS : Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le PrésidentExposé des motifs :

Vu l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans approuvé par délibération ce même jour,

Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2023 joint en annexe,

Vu l'instruction interministérielle du n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 qui dispose notamment que :

-l'Affectation des résultats donne lieu à une délibération du conseil d'administration. La délibération fait apparaître les résultats du compte de résultat prévisionnel et indique l'affectation qui en est faite.

-Avec la mise en place de l'EPRD, la notion de résultat d'investissement disparaît. En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme, (titres – mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF (Capacité d'autofinancement), alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre de l'EPRD

Considérant que le résultat du compte de résultat prévisionnel (fonctionnement) de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice

20 771,34€

Résultat antérieur reporté

62 220,58 €

82 991,92€

Il est proposé l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans de la façon suivante :

CRP : Compte de Résultat Prévisionnel : fonctionnement

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
réduction des charges d'exploitation	002		82 991,92 €
Réserves affectées à l'investissement	10682		0,00
Financement de mesures d'exploitation (non reductibles)	111		
Réserves de compensation des déficits	10686		
Couverture besoins en fond de roulement (trésorerie)	10685		
Compensation des charges d'amortissement	10687		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Décision : adoptée par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Paule MATHY)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
11

ETAIENT PRESENTS : Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans approuvé par délibération ce même jour,

Vu le tableau de détermination et d'affectation des résultats au 31 décembre 2023 joint en annexe,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M22 dispose notamment que :

« Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. »
« Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice écoulé est affecté par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice. »

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	-1 594,99 €
Résultat antérieur reporté	36 658,45 €
Résultat à affecter	35 063,46 €

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	33 216 ,66 €
Résultat à affecter	33 216,66 €

Il est proposé l'affectation du résultat 2023 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
réduction des charges d'exploitation	002		35 063,46 €
Réserves affectées à l'investissement	10682		0,00
financement de mesures d'exploitation (non reconductibles)	111		
Réserves de compensation des déficits	10686		
Couverture besoins en fond de roulement (trésorerie)	10685		
Compensation des charges d'amortissement	10687		

Section d'investissement :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section d'investissement	001		33 216,66

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans comme indiqué ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES: Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du Compte Administratif du budget principal du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu la délibération du 20 mars 2023 adoptant le Budget Primitif du CCAS de la ville de Louhans,

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L1612-1 à L1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget principal du CCAS se présente comme indiqué dans les documents annexés et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Réalizations			reste à réaliser	TOTAL (réalisations & restes à réaliser)
	fonctionnement	investissement	total	investissement	
Recettes	201 078,44	48,53	201 126,97		201 126,97
Dépenses	194 773,95	0,00	194 773,95		194 773,95
résultat de l'exercice 2023	6 304,49	48,53	6 353,02		6 353,02
résultat antérieur reporté	20 110,14	576,51	20 686,65		20 686,65
RESULTAT DE CLOTURE	26 414,63	625,04	27 039,67	0,00	27 039,67

Le Président s'étant retiré de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2023 du budget principal du CCAS de la ville de Louhans tel que présenté.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu la norme comptable M22,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22,

Vu l'article R314-240 du CASF qui indique qu'à la clôture de l'exercice est établi un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses sur lequel délibère le Conseil d'Administration au vu du compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le Budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans pour l'exercice 2023,

SLOW

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L1612-1 à L1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans se présente comme indiqué dans les documents annexés et dont les résultats globaux s'établissent comme ci-après :

ETAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DEPENSES 2023**CRP (compte de résultat prévisionnel : fonctionnement)**

	PRÉVUES	RÉALISÉS		PRÉVUES	RÉALISÉS
charges			Produits		
Groupe 1 dépenses exploitation	182 800,00 €	145 022,25 €	Groupe 2 : produits d'exploitation	393 210,00 €	390 542,93 €
Groupe 2 : dépenses personnel	230 000,00 €	197 276,70 €	groupe 3 : produits financiers	70 000,00 €	77 502,81 €
Groupe 3 : dépenses structure	78 300,00 €	71 359,15 €			
68 amortissement	56 580,00 €	45 865,49 €	777 subventions transférées	12 250,00 €	12 249,19 €
Total des charges	537 680,00 €	459 523,59 €	Total des produits	475 460,00 €	480 294,93 €
Résultat prévisionnel			Résultat prévisionnel	- 62 220,00 €	20 771,34 €
			report résultat	62 220,00 €	
TOTAL CRP	537 680,00 €	459 523,59 €	TOTAL CRP	537 680,00 €	480 294,93 €

CAF

	PRÉVUES	RÉALISÉS
Résultat net de l'exercice (classe 7-6) -	62 220,00 €	20 771,34 €
amortissements cpt 68	56 580,00 €	45 865,49 €
reprise sur provisions cpt 78		
VNC éléments d'actifs cédés cp 675		
produits cession éléments d'actifs cpt 775		
subvention investl transférées cpt 777	12 250,00 €	12 249,19 €
	- 7 880,00 €	54 387,64 €

TFP (tableau de financement investissement)

Emplois	PRÉVUES	RÉALISÉS	Ressources	PRÉVUES	RÉALISÉS
chap 16 emprunt et cautions	6 000,00 €	5 170,53 €	Chap 10: FCTVA		1 880,57 €
chap 20 : immobilisation corporelles			chap 13 : subventions	183 914,00 €	39 950,00 €
chap 21 : immobilisation incorporelles	1 000,00 €		chap 16: emprunt	4 500,00 €	4 827,19 €
chap 23 : travaux	510 655,00 €	54 829,58 €			
Total des emplois	525 655,00 €	60 000,11 €	total emplois de l'exercice	188 414,00 €	101 045,40 €
APPORT DU FR		41 045,29 €	APPORT DU FR	337 131,00 €	
PREL SUR FR			PREL SUR FR		
total des ressources	525 655,00 €	101 045,40 €	total des ressources	525 655,00 €	101 045,40 €

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG)

	PRÉVUES	RÉALISÉS
FNGR au 1er janvier 2023		337 131,80 €
Variation 202 apport ou prélevement		41 045,29 €
FNGR au 1er janvier 2024		378 177,09 €

Le Président s'étant retiré de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S?LO

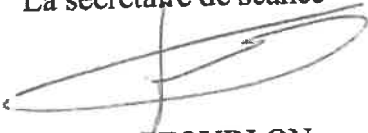
ID : 071-267100618-20240417-2024_0016_CCAS1-DE

- **ADOPTÉ** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans pour l'exercice 2023

Décision : adoptée par **11 voix POUR** et **1 voix CONTRE (Paule MATHY)**
Etant précisé que le pouvoir de Monsieur Franck SERRAND n'est pas pris en compte

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 071-267100618-20240417-2024_0016_CCAS1-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 071-267100618-20240412-2024_0017_CCAS-DE

SLO

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres
en exercice :
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du Compte Administratif du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans au titre de l'exercice 2023

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles R123-1 à R123-38,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables »,

Vu l'instruction interministérielle du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L315-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (cadre budgétaire M22),

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 adoptant le budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans,

Considérant que les centres d'action sociale ont le caractère d'établissements publics communaux ou intercommunaux et qu'à ce titre, ils sont régis par les articles L1612-1 à L1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans se présente comme indiqué dans les documents annexés et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	Réalizations			reste à réaliser	TOTAL (réalisations & restes à réaliser)
	fonctionnement	investissement	total	investissement	
Recettes	94 892,84	0,00	94 892,84		94 892,84
Dépenses	96 487,83	0,00	96 487,83		96 487,83
résultat de l'exercice 2023	-1 594,99	0,00	-1 594,99		-1 594,99
résultat antérieur reporté	36 658,45	33 216,66	69 875,11		69 875,11
RESULTAT DE CLOTURE	35 063,46	33 216,66	68 280,12	0,00	68 280,12

Le Président s'étant retiré de la séance, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Administratif du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans pour l'exercice 2023

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres
en exercice :
17

Présents à la séance :
11

Date de la convocation :
2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du Budget Primitif du CCAS de la Ville de Louhans au titre de l'exercice 2024

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu le Décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 136 à 140, l'article R123-25 et les suivants,

Vu l'article 116III de la loi NOTRe

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les délibérations de cette même séance adoptant le compte de gestion 2023, le Compte Administratif 2023 et affectant le résultat 2023,

Considérant le contenu du budget principal de l'exercice 2024 tel qu'il figure sur le document annexé,

SLO

Considérant qu'il vous est proposé de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice 2024 conformément au détail par chapitre figurant au budget annexé à la présente délibération et résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	215 964 €	625 €
Recettes	215 964 €	625 €

Le Président donne lecture du Budget Primitif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du CCAS de la ville de Louhans tel qu'il figure sur le document joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de cette section.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

SLOW

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres
en exercice :
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Décisions Budgétaires – Adoption du Budget Primitif du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la Ville de Louhans au titre de l'exercice 2024

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'Etat des Recettes et des Dépenses (EPRD) applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 136 à 140, l'article R123-25 et les suivants,

Vu la délibération du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les délibérations de cette même séance adoptant le compte de gestion 2023, L'Etat Réalisé des Dépenses et des Recettes (ERRD) 2023 et affectant le résultat 2023,

Considérant que la résidence autonomie « Les Cordeliers », signataire d'un CPOM relève désormais de l'EPRD,

Considérant le contenu de l'EPRD budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans de l'exercice 2024 tel qu'il figure sur le document annexé,

Considérant qu'il vous est proposé d'approuver l'EPRD 2024 comme suit :

CRP (compte de résultat prévisionnel : fonctionnement)			
charges		Produits	
Groupe 1 dépenses exploitation	148 750,00 €	Groupe 2 : produits d'exploitation	395 879,00 €
Groupe 2 : dépenses personnel	228 650,00 €	groupe 3 : produits financiers	
Groupe 3 : dépenses structure	78 160,00 €	subvention ville	5 500,00 €
68 amortissement	40 510,00 €	777 subventions transférées	11 700,00 €
Total des charges	496 070,00 €	Total des produits	413 079,00 €
Résultat prévisionnel		Résultat prévisionnel	- 82 991,00 €
		report résultat	82 991,00 €
TOTAL CRP	496 070,00 €	TOTAL CRP	496 070,00 €
			- €

CAF		PREVUES	
Résultat net de l'exercice (classe 7-6)	- 82 991,00 €		
amortissements cpt 68	40 510,00 €		
reprise sur provisions cpt 78			
VNC éléments d'actifs cédés cp 675			
produits cession éléments d'actifs cpt 775			
subvention investi transférées cpt 777	11 700,00 €		
			- 54 181,00 €

TFP (tableau de financement investissement)			
Emplois		Ressources	
CAF	54 181,00 €		
chap 16 emprunt et cautions	7 329,00 €	chap 13 : subventions	275 992,00 €
chap 20 : immobilisation corporelles	2 949,00 €	chap 16: emprunt	5 000,00 €
chap 21 : immobilisation incorporelles	1 500,00 €	Chap 10 : FCTVA	8 000,00 €
chap 23 : travaux	716 210,00 €	subvention ville	115 000,00 €
Total des emplois	782 169,00 €	total emplois de l'exercice	403 992,00 €
		APPORT DU FR	378 177,00 €
		total des ressources	782 169,00 €

Le Président donne lecture de l'EPRD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans tel qu'il figure sur le document joint.

Décision : adoptée par 13 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** (Paule MATHY)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Le Président
Frédéric BOUCHET

Josette LETOUBLON

SLOW

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

Nombre de membres

en exercice :

17

Présents à la séance:

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Adoption du Budget Primitif du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la Ville de Louhans au titre de l'exercice 2024

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 136 à 140, l'article R123-25 et les suivants,

Vu la délibération du 12 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les délibérations de cette même séance adoptant le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et affectant le résultat 2023,

Considérant le contenu du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans de l'exercice 2024 tel qu'il figure sur le document annexé,

SLO

Considérant qu'il vous est proposé de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice 2024 conformément au détail par chapitre figurant au budget annexé à la présente délibération et résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	111 063 €	33 216 €
Recettes	111 063 €	33 216 €

Le Président donne lecture du Budget Primitif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Exercice 2024 du budget annexe « Repas à domicile » du CCAS de la ville de Louhans tel qu'il figure sur le document joint.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

SLOW

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

11

Date de la convocation :
2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.10) Divers – Convention de fonctionnement et de moyens entre la Ville de Louhans et son CCAS

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action sociale et des familles, qui dispose que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune,

Vu l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant à l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Louhans, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce une mission générale de prévention et de développement social sur le territoire de Louhans,

Considérant que le CCAS exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale de la Ville de Louhans, telle qu'elle est définie par les articles L123-4 et L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans le cadre du décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Louhans évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que le besoin en financement a été évalué pour 2024 à 150 000 €,

SLO

Considérant que la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » est un budget annexe du CCAS et qu'il présente en 2024 un besoin en financement de sa section de fonctionnement estimé à 5 500 € pour faire face à l'inflation en règle générale,

Considérant que la Résidence Autonomie « Les Cordeliers » a lancé un programme pluriannuel de rénovation qui s'est traduit en 2023 par la démolition du bâtiment annexe et sa dépendance, et se poursuivra en 2024 par l'aménagement du terrain ainsi libéré en jardin d'agrément et thérapeutique, et qu'ainsi sa section d'investissement 2024 fait ressortir un besoin en financement de 115 000 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement et de moyens entre le CCAS et la ville de Louhans, pour l'année 2024, et jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention avec la ville de Louhans, représentée par son Maire Frédéric BOUCHET

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.5) **Subventions** – Versement de subventions de fonctionnement 2024 aux associations par le CCAS de la Ville de Louhans

Rapport de Monsieur le Président

Exposé des motifs :

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS adoptant le budget primitif en date du 8 avril 2024,

Considérant que de nombreuses associations œuvrent sur le territoire de la ville de Louhans dans le domaine social et notamment en matière de lutte contre la pauvreté et les exclusions,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale soutient les actions réalisées par les associations caritatives, lesquelles contribuent à la politique sociale de la ville,

Considérant que chaque association a la faculté de déposer une demande de subvention exceptionnelle pour tous projets d'intérêt local ou pour tous les investissements qu'elle prévoit de faire pour son activité,

Considérant les conventions d'objectifs et de moyens existantes avec les associations « partenaires »,

Aussi, je vous propose, dans le cadre du Budget Primitif 2024 du CCAS de la ville de Louhans, d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations bénéficiant de prêt de locaux :

Club Castelrenaudin	411,00 €
Club de l'Amitié de Louhans	411,00 €
Mutilés accidentés du travail (FNATH)	111,00 €

Associations ne bénéficiant pas de prêt de locaux :

Association Loisirs CH & Pernet	200,00 €
---------------------------------	----------

Associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens :

Association le Pont (Accueil de Jour)	390,00 €
Croix-Rouge Française – Unité Locale Bresse Bourguignonne	390,00 €
Bourse Louhannaise	520,00 €

Associations ou organismes bénéficiant d'une cotisation annuelle par habitant :

Panier Bressan 0,25 €/habitant (6675 habitants)	1 668,75 €
Fonds Solidarité Logement 0,35 €/habitant (6675 habitants)	2 336,25 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations tel qu'énoncé ci-dessus, étant précisé que les membres du CCAS membres de ces associations ne prennent pas part au vote.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65748 du Budget Primitif du CCAS de la ville de Louhans.

Décision : adoptée par

14 voix POUR concernant le Club Castelrenaudin – le Club de l'Amitié de Louhans– les Mutilés Accidentés du Travail (FNATH) – l'Association Loisirs CH & Pernet – l'Association le Pont (Accueil de jour) – la Croix Rouge Française unité locale Bresse Bourguignonne – le Fonds Solidarité Logement

13 voix POUR concernant la Bourse Louhannaise (La Présidente de l'association n'a pas participé au vote)

13 voix POUR concernant le Panier Bressan (le pouvoir de la Présidente de l'association n'a pas été pris en compte pour le vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.5) **Subventions** – Demande de subventions auprès du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la rénovation de l'ensemble des cuisines de la Résidence autonomie « Les Cordeliers »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le règlement d'intervention en matière de subvention d'investissement sur le secteur personnes âgées et personnes handicapées adopté par le Conseil Général le 15 décembre 2011, étendu aux établissements et services de la protection de l'enfance par l'assemblée départementale le 10 mars 2016,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil départemental de Saône-et-Loire modifiant le règlement d'intervention en matière de subventions d'investissement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, intégrant le soutien des résidences autonomie. Toutes les résidences autonomie, qu'elles soient habilitées ou non à l'aide sociale, peuvent désormais bénéficier d'une aide financière du Département pour la réalisation de travaux qui permettront de proposer des logements pleinement adaptés à l'accueil des personnes âgées.

Le périmètre des travaux éligibles au financement concerne principalement le logement privatif, les aménagements concourant à la prévention de la perte d'autonomie, à adapter l'environnement quotidien de la personne en fonction de ses capacités et aptitudes.

Vu la décision du 2 novembre 2021 attribuant le marché de fourniture pour l'acquisition de réfrigérateurs destinés à équiper les appartements de la résidence « Les Cordeliers » pour un montant de 13 699,80€ TTC.

Vu la délibération du 8 avril 2024 attribuant le marché de fourniture et pose de 50 cuisines pour un montant de 125 000€ TTC.

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie des résidents en rénovant complètement les cuisines des appartements, qui ne sont plus adaptées à leur confort,

Considérant l'opportunité que représente le règlement d'intervention porté par le Département pour compléter les financements obtenus sur ce projet,

Considérant le montant prévisionnel du projet estimé à 138 699,80 €

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Remplacement des réfrigérateurs	13 699.80 €	Subvention CARSAT (50%) Plan d'aide à l'investissement	69 349.90 €
Rénovation des cuisines	125 000.00 €	Subvention CARSAT (10%) Lieux de vie collectifs	13 869.98 €
		Département de SL (20%)	27 739.96 €
		Autofinancement	27 739.96 €
Total	138 699.80 €	Total	138 699.80 €

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution du dossier de demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention proposé par le département de Saône-et-Loire,
- **SOLLICITE** auprès du Département de Saône-et-Loire une subvention la plus élevée possible pour participer au financement de la rénovation complète des cuisines des parties privatives de la résidence des Cordeliers,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à solliciter auprès de tout autre organisme des subventions et aides pour les opérations citées.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres
en exercice :
17

Présents à la séance:
11

Date de la convocation :
2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) **Commande Publique** – Attribution de marché pour les travaux d'aménagement du terrain issu de la démolition du bâtiment annexe et de la dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers » (Louhans-71)

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable selon la procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur ou égal à 90 000 € H.T),

Vu la décision du Président N° 2023-0030-CCAS en date du 24 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain issu de la démolition du bâtiment annexe et de la dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers » à l'entreprise ATELIER DU BOCAGE, pour le montant de 10 625,00 € HT,

Considérant que le CCAS de la ville de Louhans a lancé le 15 février 2024 une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du terrain issu de la démolition du bâtiment annexe et de la Dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers »,

Considérant que :

- 4 candidats ont répondu à la consultation sur le lot 1 : VRD,
- 3 candidats ont répondu à la consultation sur le lot 2 : Espaces Verts

Considérant le rapport d'analyse des offres établi au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : 60 % sur le prix, 40 % sur la valeur technique,

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 25 mars 2024,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour l'aménagement du terrain issu de la démolition du bâtiment annexe et de la Dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers »,
- Avec l'entreprise **CORDIER**, sise La petite Chize – 71440 ST VINCENT EN BRESSE, pour un montant de 101 804,00 € HT, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché.
- Avec l'entreprise **SAONE-ET-LOIRE PAYSAGE**, sise 16 chemin de Reverseille – 71500 LOUHANS, pour un montant de 62 247,50 € HT, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du Budget primitif 2024.

Décision : adoptée par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Paule MATHY)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

Présents à la séance:

11

Date de la convocation :
2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) **Commande Publique** – Attribution de marché pour la fourniture et la pose de 50 cuisines équipées au sein de la résidence autonomie « Les Cordeliers » (Louhans-71)

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable selon la procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur ou égal à 90 000 € H.T),

Considérant que le CCAS de la ville de Louhans a lancé le 26 février 2024 une consultation en procédure adaptée pour la fourniture et la pose de 50 cuisines équipées au sein de la résidence autonomie « Les Cordeliers »,

Considérant que 2 candidats ont répondu à la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : 40 % sur le prix, 60 % sur la valeur technique,

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 25 mars 2024,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture et pose de 50 cuisines équipées au sein de la résidence autonomie « Les Cordeliers », avec la SARL VILOCY CUISINES AVIVA, sise Zone commerciale Chantrans – 39570 MONTMOROT, pour un montant de 107 607,20 € HT, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du Budget primitif 2024.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

Nombre de membres

en exercice :

17

Présents à la séance:

11

Date de la convocation :

2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.4) **Autres contrats** – Signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la Résidence autonomie « Les Cordeliers » et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'attribution du forfait autonomie – période 2024-2026

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11 et L313-12 suivants,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 19 décembre 2016 et du 31 mai 2021 autorisant la signature du CPOM entre la Résidence des Cordeliers et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la décision de la Conférence des Financeurs sur les modalités d'attribution du forfait autonomie du 26 février 2021,

Vu le programme coordonné de financement de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) 2022 – 2024 adopté le 8 décembre 2021,

Considérant que la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement promeut régulièrement le développement de l'offre d'habitats personnes âgées afin de rompre leur isolement, que cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des résidences autonomies. Ainsi la loi prévoit l'attribution par le Département

d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives d'autonomie.

Considérant qu'un CPOM doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article D312-159-4 du CASF, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Considérant qu'il convient de signer un nouveau CPOM pour la période 2024-2026,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

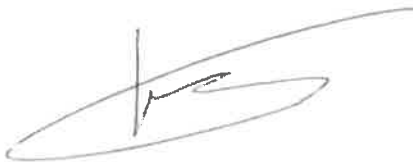
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer le CPOM 2024-2026 permettant l'attribution du forfait autonomie de la Résidence des Cordeliers

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président

Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

Il, an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES: Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (4.1) **Fonction publique – Protection Sociale Complémentaire :** mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Rapport de Monsieur le Président

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Exposé des motifs :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (4.1) **Fonction publique – Protection Sociale Complémentaire :** mandat au CDG71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé

Rapport de Monsieur le Président

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire

et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Exposé des motifs :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 8 AVRIL 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance :
11

Date de la convocation :
2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

ETAIENT PRESENTS : Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIENT REPRESENTES : Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.10) Divers – Renouvellement de l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bresse Bourguignonne (CPTS) S2B par le CCAS de la ville de Louhans

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu la délibération du 20 mars 2023, autorisant l'adhésion du CCAS à la CPTS S2B,

Considérant que la CPTS S2B a pour ambition de répondre à plusieurs objectifs :

- L'organisation de réponses aux besoins de santé des habitants du territoire de la Bresse Bourguignonne en mutualisant les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité ;
- Faciliter la coordination, la continuité, la qualité et l'efficacité des soins curatifs et préventifs délivrés aux habitants du territoire en favorisant les exercices regroupés et en renforçant le lien ville/campagne/hôpitaux ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé en promouvant l'exercice dit « de ville » des professionnels de santé du territoire ;
- Augmenter l'offre de soin et de santé du territoire, lutter contre les inégalités sociales de santé en développant et soutenant les initiatives locales contribuant au bien-être des patients (prévention, éducation thérapeutique, dépistage, éducation et promotion de la santé) et des professionnels de santé ;
- Faciliter l'implication des habitants dans les démarches en santé ;
- Développer la concertation et la formation professionnelle interdisciplinaire entre des professionnels de santé intervenant sur le secteur ;

- Constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des collectivités pour la prise en charge des soins de proximité du territoire

Considérant que les objectifs de la CPTS s'inscrivent pleinement dans le champ de la politique sociale menée par le CCAS, notamment en matière de Prévention Santé et Bien-être et d'accompagnement et d'accès aux droits,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Louhans d'accompagner la CPTS S2B dans la mise en œuvre de ses actions à destination de la population,

Considérant le montant de la cotisation de 20€ pour l'année 2024,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bresse Bourguignonne (CPTS) pour l'année 2024
- AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer le bulletin d'adhésion
- DIT** que les crédits sont au budget

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 8 AVRIL 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois d'avril, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:

11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Michelle RICHARD, Nelly RODOT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :

2 avril 2024

ETAIENT REPRESENTES: Denise HUBER (représentée par Nelly RODOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.10) Divers – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et le CCAS de la ville de Louhans dans le cadre du Projet « Mieux Manger pour Tous »

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Le Projet Alimentaire Territorial de la Bresse Bourguignonne a été reconnu comme PAT de niveau 1 et porte sur plusieurs volets (volet agricole, volet alimentaire, volet environnemental et volet social). Dans le cadre du PAT, le Syndicat Mixte a déposé un appel à projet du Programme « Mieux Manger pour Tous » porté par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Le Syndicat Mixte a été notifié le 21 septembre 2023 par la DREETS de l'obtention d'une subvention d'un montant total prévisionnel de 70 500 € pour un projet sur une durée de 2 ans destinée à financer la mise en place d'un Défi Foyer Alimentation Positive et des chèques alimentaires dans le cadre du PAT de la Bresse Bourguignonne,

Une convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux Manger pour Tous » a été signée le 26 octobre 2023,

Le CCAS porte dans sa politique sociale un axe fort de sensibilisation aux enjeux de santé publique, ainsi que de prévention, santé et bien-être. Il a donc souhaité se porter volontaire et a été retenu en tant que territoire d'expérimentation pour participer à ce projet de lutte contre la précarité alimentaire,

Considérant la convention jointe en annexe,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention de partenariat avec le Syndicat Mixte dans le cadre du Projet « Mieux Manger pour Tous ».

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance



Josette LETOUBLON

Le Président
Frédéric BOUCHET